

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Sophie Forster Carbonnier, Sarah Klopmann, Yves de Matteis, François Lefort, Salika Wenger, Frédérique Perler, Bernhard Riedweg, Delphine Klopfenstein Broggin, Mathias Buschbeck, Marie-Thérèse Engelberts, Olivier Baud

Date de dépôt : 24 avril 2017

Projet de loi

modifiant la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) (A 2 08)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001, est modifiée comme suit :

Art. 37A Sécurité des données personnelles des mineurs et des personnes majeures en formation (nouveau)

¹ Les systèmes de messagerie, ainsi que les espaces numériques de dépôt et de partage de données mis à disposition des élèves, des étudiants et autres personnes en formation, ainsi que des collaborateurs du DIP du canton de Genève doivent être fournis par les services informatiques de l'Etat.

² En cas de nécessité, ils peuvent être fournis par des entreprises suisses et domiciliées en Suisse.

³ L'Etat garantit que les données échangées ou déposées dans l'espace numérique mis à disposition par les personnes mentionnées à l'alinéa 1 sont stockées dans un data center en Suisse et sont uniquement soumises à la loi suisse en matière de protection des données.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dès 2011, le DIP a testé la suite logicielle en ligne Google Apps (variante de Google Apps Entreprise destinée spécifiquement à l'éducation), puis a donné en 2014 son accord pour une extension aux écoles secondaires. La QUE 566-A questionnait l'utilisation de cette suite dans le cadre du programme nommé Ecole en ligne (EEL), sous l'angle de la protection des données, en référence à la LIPAD et aux recommandations des préposés à la protection des données, cantonaux comme fédéral ; les réponses du Conseil d'Etat ne sont pas rassurantes sur trois points :

- 1) L'anonymisation des identifiants des élèves utilisateurs selon le principe d'effacer les voyelles du nom de famille (ex francois.lngchmp ou antonio.hdgrs) ne paraît pas offrir toutes les garanties souhaitées.
- 2) La responsabilité conférée aux élèves et aux enseignants de ne déposer aucune donnée personnelle, ou pire sensible, sur Google Apps. Qui connaît les élèves du CO sait bien qu'à leur âge, ce type de directive, même si elle est expliquée, même si des actions de sensibilisation sont menées dans les établissements scolaires, peut être vite oubliée sous le coup de la spontanéité qui les anime, pour le meilleur ou le pire ! De plus, si tous les parents des élèves mineurs sont informés, une partie seulement accuse réception par signature de l'information. En ce qui concerne l'utilisation par les enseignants et directions d'écoles, la seule messagerie institutionnelle pour transmettre des informations aux élèves est la messagerie Google. Qui peut garantir aujourd'hui qu'aucune information personnelle n'est transmise via cette messagerie ? Qui garantira que des questionnaires en ligne ne seront pas développés avec Google, alors que c'est si simple ? Quid en cas de problème ? Sur qui portera la responsabilité ? L'élève, le prof ou les parents ?
- 3) Le stockage des données : Google les stocke dans son nuage, le fameux « cloud », soumis à la loi américaine qui dit, selon le préposé fédéral à la protection des données que « les autorités américaines peuvent accéder aux données qui sont traitées dans le cadre d'un mandat par des entreprises ayant leur siège aux Etats-Unis ». Même si, selon la réponse du Conseil d'Etat, Google « se fait un devoir impératif d'en protéger la confidentialité », c'est « sous réserve des dispositions impératives du Data Privacy Act qui l'obligeraient à communiquer ces données au

gouvernement des Etats-Unis ». En outre, le CE mentionne aussi l'accord conclu le 11 janvier 2017 « Bouclier de protection des données Suisse-Etats-Unis » mais, bien sûr, ne pouvait anticiper la résiliation de l'accord par le président Trump dans les premiers jours de son mandat !

Résumons : actuellement, la suite logicielle en ligne Google Apps et le programme d'école en ligne qui s'y rattache ne garantissent pas une véritable confidentialité des données, ni que celles-ci ne soient utilisées dans le futur au détriment des jeunes en formation actuellement. Sans être paranoïaque, on peut imaginer, par exemple, que l'élève d'aujourd'hui fasse une recherche sur le Jihad qu'il dépose sans malice sur la plateforme et que le même, demain, se voie interdire d'entrée aux Etats-Unis ! Il devient impératif de renoncer aux services de l'entreprise américaine et que ce rôle soit repris par l'Etat ou de se tourner vers une entreprise suisse qui stocke ses données sur notre territoire et est soumise à nos lois. C'est le but visé par ce PL.